

RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DU BAS-RICHELIEU À SA SÉANCE RÉGULIÈRE  
DU 11 JUIN 2008 AU SUJET DU PROJET DE LA COMMISSION MIXTE  
INTERNATIONALE RELATIF À L'INSTAURATION D'UN NOUVEAU RÉGIME DE  
GESTION DU DÉBIT DES EAUX DU FLEUVE SAINT-LAURENT.

---

CONSIDÉRANT que la Commission mixte internationale a récemment rendu publique une décision baptisée « *Avis sur la décision préliminaire concernant le projet d'ordonnance et de plan de régularisation des niveaux et des débits du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent* »;

CONSIDÉRANT que cette décision d'instaurer un nouveau régime de gestion du débit des eaux du fleuve Saint-Laurent risque d'avoir de graves conséquences sur les niveaux de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le niveau du fleuve Saint-Laurent est directement influencé par le barrage Moses-Saunders situé à la hauteur de Cornwall (Ontario) et de Massena (New-York) et que tout changement dans les méthodes de gestion des débits peut entraîner des conséquences graves en aval (inondations, sécheresses, pertes d'usages, etc.);

CONSIDÉRANT que 75 % du débit du fleuve Saint-Laurent est contrôlé par ce barrage;

CONSIDÉRANT que les eaux dans la région du lac Saint-Pierre et de son delta, mis à part le chenal de navigation, sont très peu profondes, comme le montre la topographie marine du lac et des chenaux de son delta;

CONSIDÉRANT que cette topographie marine rend le secteur du lac Saint-Pierre très vulnérable aux variations du niveau du fleuve et de son débit;

CONSIDÉRANT la diversité des usages et activités ainsi que la grande importance des potentiels environnementaux observés sur le territoire;

CONSIDÉRANT que l'UNESCO a reconnu, au début des années 2000, le caractère exceptionnel de ce territoire en le désignant Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que l'écotourisme occupe une place très importante dans le plan de développement de cette réserve;

CONSIDÉRANT l'importance que doit accorder la Commission mixte internationale à cette reconnaissance dans le traitement de ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il faut reconnaître que le système de régularisation des eaux des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent est d'une grande complexité;

CONSIDÉRANT que le nouveau régime ne constitue pas la meilleure solution pour l'écosystème de la région du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les nombreuses inquiétudes manifestées face aux conséquences découlant de l'application de ce nouveau régime;

CONSIDÉRANT qu'une réduction du débit dans le fleuve aurait l'effet de concentrer davantage l'eau dans le chenal de navigation;

CONSIDÉRANT qu'un niveau plus bas dans le fleuve occasionnerait des répercussions sur le niveau des rivières qui s'y jettent, notamment sur les prises d'eau potable municipales de Sorel-Tracy, la ville-centre de la MRC;

CONSIDÉRANT également les importantes diminutions d'eau envisagées à très court terme pour les Grands Lacs et le fleuve à cause des effets climatiques;

CONSIDÉRANT qu'éventuellement l'eau potable des Grands Lacs pourrait être acheminée vers les États-Unis, un grand consommateur d'eau;

CONSIDÉRANT que l'apparente abondance d'eau potable rend malheureusement cette éventualité moins préoccupante aux yeux d'une grande majorité de canadiens;

CONSIDÉRANT l'urgence de faire connaître la position de la MRC au niveau des gouvernements fédéral et provincial;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC bénéficie de l'appui de plusieurs intervenants régionaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu

- demande à la Commission mixte internationale de maintenir le statu quo dans le régime du débit des eaux du fleuve Saint-Laurent tant que des solutions n'auront pas été clairement identifiées pour régler ou minimiser les problèmes anticipés dans la région du lac Saint-Pierre;
- demande aux gouvernements fédéral et provincial d'adopter des mesures concrètes pour assurer le maintien d'un bon débit dans le fleuve Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée  
Extrait conforme

Denis Boisvert  
Directeur général et secrétaire-trésorier



Denis Boisvert  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Ce 12 juin 2008

---